

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical du SCoT Centre Manche Ouest Séance du 23 juin 2025

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Pouvoirs : 00
Votants : 19
Date de convocation : 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin à 10 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, légalement convoqués, se sont réunis au pôle de Montmartin-sur-Mer sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Président.

Étaient présents :

Nom du délégué	Présents	Excusé/représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy		Absent
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne	X	
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri	X	
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances mer et bocage		
BINET Jean-René	X	
BOURDIN Jean-Dominique	X	Excusé, suppléé par CLEMENT Corinne
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		Absent
GIGAN Aurélie	X	
GRANDIN Sébastien	X	Excusé, suppléé par BOSCHER Bernard
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy		Absent
LEBARGY Marie-Ange	X	
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		Absent
ROBIOLLE Hubert	X	
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

SUPPLÉANTS :

CLEMENT Corinne supplée BOURDIN Jean-Dominique – BOSCHER Bernard supplée GRANDIN Sébastien

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : D'ANTERROCHES Philippe

Assistaient également à la réunion :

JÉHAN Alexandra, directrice

LETAROUILLY Juliette, chargée de mission SCoT

DAMAS Jocelyne, responsable administrative

BOURGEAIS Thomas, chargé de mission urbanisme Côte Ouest Centre Manche

MONTARRY Jérôme, chargé de mission PLUi Coutances mer et bocage

CHABERT Olivier, Directeur Général Adjoint Pôle d'Aménagement et de Développement Coutances mer et bocage

PRINGAULT Léa, Bureau d'Études Géostudio

Délibération 2025-06-02

OBJET : Approbation du bilan de concertation et arrêt du projet de révision du SCoT Centre Manche Ouest

Le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. Le Comité syndical du 29 septembre 2022 a prescrit la révision du SCoT, a précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT Centre Manche Ouest se compose des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intégrant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Les annexes, comprenant :
 - Diagnostics territorial, agricole et environnemental ;
 - Évaluation environnementale ;
 - Rapport de justifications.

Les différentes pièces sont accessibles via le lien suivant : https://numi365.sharepoint.com/:f/t/URBA_PLANIF-SCoT/EqwBVZMSi65NpSMqCqXpFklB0z7UZtmKaSJcizbRiq3seg?e=aTgy0o.

1/Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sont les suivants :

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires depuis 2010, notamment la loi Climat et Résilience, en développant une stratégie intégrée :
 - de réduction d'artificialisation des sols ;
 - bas carbone ;
 - de gestion du littoral ;
- Affirmer le positionnement du territoire du SCoT Centre Manche Ouest dans le paysage régional, œuvrer à son attractivité et son rayonnement afin de contribuer au développement des activités économiques, au maintien de la population et à la reconnaissance de ses enjeux ruraux et littoraux spécifiques ;
- Répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de la transition écologique et énergétique, s'appuyer sur une démarche globale transversale ciblée sur les spécificités du territoire, intégrer les enjeux et besoins qui se sont affirmés (impératifs environnementaux, évolutions multiples : modes de vie, déplacements, risques, traits de côte, mutations agricoles...) pour anticiper les mutations à long terme, notamment :
 - accompagner la résilience du territoire ;
 - anticiper et accompagner les dynamiques agricoles ;
- Préciser la stratégie de résilience et de recomposition littorale de la Côte des Havres, de Lingreville à la Haye, pour s'adapter à l'élévation du niveau de la mer ;
- Participer à la reconquête de la qualité des eaux de la Côte des Havres et s'inscrire dans une logique de gestion soutenable des ressources afin de préserver les activités économiques en lien avec la mer (pêche, conchyliculture, tourisme...) et l'agriculture ;
- Conforter le développement économique en accompagnant les pôles d'activités du territoire, repenser les espaces pour l'économie, valoriser le développement des filières agricoles, industrielles et artisanales, les activités liées à la mer et l'attractivité touristique, promouvoir un développement équilibré entre la ville, la campagne et le littoral pour préserver les moteurs du développement rural, l'accès aux services et commerces de proximité et pour conforter la vitalité des communes ;
- Reconsidérer la question des liens et des mobilités, participer à développer la connexion du territoire par une offre de mobilités rurales adaptées, favoriser l'intermodalité, les modes décarbonés, le lien entre les communes littorales et rétro-littorales du bocage du Centre Ouest ;

- Faire valoir de nouveaux modèles d'aménagement et de développement, littorales spécifiques pour atteindre les objectifs du développement durable, d'espace et d'artificialisation des sols, promouvoir des nouveaux modèles d'habitat répondant aux enjeux du changement climatique, encourager le renouvellement urbain et préciser l'organisation spatiale (armature urbaine) à l'échelle des 79 communes (78 communes suite à la création de Tourneville-sur-Mer, commune nouvelle regroupant Annoville et Lingreville, le 1er janvier 2023) du SCoT Centre Manche Ouest, favoriser un habitat accessible et proposer une offre diversifiée de logements pour assurer les parcours résidentiels des jeunes et des personnes âgées tout en répondant à l'ensemble des besoins des habitants (âge, composition familiale, moyens financiers, types de logement...) ;
- Articuler un développement durable avec la préservation de la biodiversité et du patrimoine, préserver et valoriser les paysages (bocage, monts, landes de Lessay, marais du Cotentin, littoral des havres...), les milieux naturels et la qualité du cadre de vie des habitants pour garantir une gestion équilibrée de l'espace, des ressources, des rejets et des nuisances tout en intégrant les évolutions nécessaires liées au changement climatique.

2/Concertation

Les modalités de concertation définies dans le cadre de la révision :

- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest et aux sièges des deux communautés de communes de Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Mise à disposition de documents afférents à l'élaboration du projet de révision du SCoT et d'éléments d'information via les sites Internet (hors période de maintenance exceptionnelle des sites) :
 - du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest : www.scot-centre-manche-ouest.fr ;
 - de Coutances mer et bocage : www.coutancesmeretbocage.fr ;
 - et de Côte Ouest Centre Manche : www.cocm.fr ;
- Possibilité de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration de la révision du SCoT par :
 - Courrier adressé par voie postale au Président du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest à l'adresse : Hôtel de ville BP 723, 50207 Coutances ;
 - Mail à l'adresse : scot-centre-manche-ouest@sms-scot.fr ;
- Information dans la presse durant l'élaboration de la révision du SCoT ;
- Exposition publique sur le contenu du projet de SCoT évoluant au fur et à mesure de l'avancement du projet à chaque grande étape ;
- Organisation de réunions publiques.

La concertation a été mise en œuvre tout au long de la démarche de révision du SCoT Centre Manche Ouest selon les modalités prescrites.

La concertation a été complétée par des démarches supplémentaires :

- Exposition sur les marchés de La Haye et Coutances au lancement de la révision ;
- Réalisation et diffusion de bulletins d'informations à chaque étape de la démarche de la révision ;
- Partage des documents de communication dans les mairies et sur les sites Internet, plateformes numériques et réseaux sociaux des communes du territoire.

Le bilan de la concertation réalisé, annexé à la présente délibération, met en avant les modalités mises en œuvre pour assurer l'information et la participation de la population et des acteurs du territoire concerné. Les ateliers et temps de concertation réalisés à chaque étape de la révision ont permis d'enrichir et de conforter progressivement le projet de SCoT présenté à l'arrêt.

3/Le Projet d'Aménagement Stratégique

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont été débattues en Comité syndical le 9 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Centre Manche Ouest est élaboré au

Axe 1 : Un territoire dynamique, fort de son identité

- S'appuyer sur l'armature du territoire pour conforter l'accueil de population
- Promouvoir un territoire « des proximités »
- Conforter le cadre de vie et l'identité du territoire, source d'attractivité

Axe 2 : Un développement respectueux des équilibres

- Préserver le tissu agricole local
- Prendre appui sur le développement économique pour renforcer l'attractivité du territoire
- Conforter les nouvelles mobilités afin de réduire l'empreinte carbone tout en participant au développement du territoire

Axe 3 : Un territoire résilient au changement climatique qui œuvre à atténuer ses conséquences

- Gérer durablement la diversité des ressources du territoire
- Réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique
- Développer une stratégie partagée de recomposition littorale

4/Projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le document opposable du SCoT. Il traduit par des prescriptions et des recommandations les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Il décline les trois grands axes du PAS.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Centre Manche Ouest s'appuie sur l'armature territoriale pour organiser un développement équilibré et promouvoir des alternatives de transport durables, tout en préservant les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

La projection démographique du SCoT Centre Manche Ouest repose sur une hypothèse de croissance annuelle de +0,25 % entre 2026 et 2046. Cela correspond à une augmentation de population estimée à environ 3 540 habitants sur cette période. Il est estimé un besoin de 4 065 logements neufs, soit environ 205 logements par an entre 2026 et 2046 pour répondre à l'ambition démographique du territoire et aux phénomènes tels que le desserrement des ménages, l'évolution des résidences secondaires et des logements vacants.

Le DOO précise les localisations préférentielles des commerces, afin de structurer l'offre commerciale autour de centralités existantes et de limiter l'étalement urbain. Il intègre également un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DACCL), qui encadre les conditions d'implantation des activités commerciales, artisanales et logistiques.

Le développement agricole et conchylicole du territoire repose sur un équilibre entre développement du territoire et préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). En cohérence avec la loi Climat & Résilience et le SRADDET de Normandie, des taux d'efforts différenciés ont été fixés pour chacune des communautés de communes :

- - 48,3 % pour la communauté de communes Coutances mer et bocage (CMB) ;
- - 58,9 % pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM).

Afin d'évaluer le nombre maximal d'hectares d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pouvant être mobilisés pendant la période 2021-2030, la formule suivante est appliquée :

Nombre d'hectares mobilisables

=

Consommation ENAF observée entre 2011-2021

x

Taux de réduction appliqué au périmètre du territoire retenu

- 15 % pour l'enveloppe régionale mutualisée

Cela se traduit par une enveloppe maximale de consommation d'ENAF pour 2021-2031 de 142 hectares, répartis comme suit :

- 92 ha pour CMB ;
- 50 ha pour COCM.

Afin de poursuivre les objectifs de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers après 2031, le SCoT a fait le choix de porter un objectif de réduction de la consommation d'ENAF pour les décennies suivantes :

- - 20 % entre 2031 et 2041 (par rapport à la consommation 2021-2031) ;
- - 80 % entre 2041 et 2050 (par rapport à la consommation 2031-2041).

Le DOO intègre également les exigences de la loi Littoral et les évolutions portées par la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018. Le SCoT Centre Manche Ouest vise à :

- Préserver les espaces remarquables et caractéristiques du littoral ;
- Encadrer les projets d'aménagement pour assurer une artificialisation raisonnée du littoral.

Les orientations générales du PAS ont été déclinées dans les prescriptions et Les recommandations du DOO, permettant ainsi la mise en place des outils correspondant à la stratégie de développement du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 approuvant la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, notamment les différentes réunions publiques, réunions de travail et échanges techniques avec les acteurs concernés, les communes, les Personnes Publiques Associées et les associations concernées du territoire,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'annexé à la présente délibération, comprenant notamment le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ainsi que leurs annexes.

**Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

TIRE un bilan positif de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest révisé, ainsi que les pièces constitutives, telles qu'annexées à la présente délibération ;

DÉCIDE de transmettre, pour avis, le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé, conformément aux dispositions des articles L. 143-20 et R. 143-5 du code de l'urbanisme ;

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest,
- affichage aux sièges des deux communautés de communes : Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche,
- affichage dans les mairies des communes membres concernées,
- insertion dans le recueil des actes administratifs.

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean-René BINET

Le secrétaire de séance,
Philippe D'ANTERROCHES

Signé électroniquement par Jean-René BINET
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Monsieur le Président du SCoT du Pays de Coutances

